

**OUVERTURE DE**

**LA 1ère CAMPAGNE**

**DES BOURSES SCOLAIRES**

**2022-2023**

Chaque année, **l’Agence pour l’Enseignement Français à l’Etranger (AEFE**) accorde des bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger pour les établissements scolaires français agréé AEFE.

Cette aide à la scolarité est attribuée **sous conditions de ressources**. Elle n’est pas un droit : les bourses sont octroyées dans la limite des crédits alloués annuellement au dispositif ; elles ne sont pas reconduites automatiquement et doivent être renouvelées chaque année.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

• Etre de nationalité française

• Résider avec leur(s) parent(s) ou tuteur légal à Madagascar

• Etre inscrits au registre des Français établis hors de France (n° NUMIC).

Cette inscription consulaire doit être en cours de validité

**Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à retirer auprès des établissements scolaires.**

**Ils doivent être déposés COMPLETS (sous peine de rejet)**

**Pour les familles résidant à Tananarive** : au Consulat Général de France, bureau des bourses scolaires : 1/Renouvellement : selon le rendez-vous communiqué par l’établissement. Le rendez-vous visera uniquement la réception du dossier et ne fera pas l’objet d’un entretien. Les demandeurs pourront toutefois être reçus en cas de besoin, et sur demande préalable. 2/Première demande : en prenant rendez-vous au plus tard le mercredi 09 février 2022 en contactant par mél bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr ou par téléphone : 20.22.398.50.

**Pour les familles résidant en Province** : 1/au Consulat Honoraire, ou 2/à défaut dans l´établissement scolaire. Prière de les contacter directement pour les modalités et date limite de dépôt. 3/par envoi postal. **Dans tous les cas, tenir compte des délais de route**.

**Date limite de réception des dossiers au consulat**

**JEUDI 10 FEVRIER 2022.**